N.° 25

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 30 Juin 1882

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Eaux d'Emmerin. Nomination d'une Commission. — Canal des Stations. Couverture. — Hospices. Visites. — Fête du 14 Juillet. Bons de viande aux indigents. — Hospices. Restauration et location de l'Hôtel de l'Europe. — Tramways à vapeur. Etablissement d'une ligne de Lille à Lens. — Rapports au Conseil. Impression. — Instruction publique Laïcisation de l'école de la rue de Flandre. — Rue du Priez. Alignement.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi trente Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DESCHAMPS

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, DALBERTANSON, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ et WERQUIN.

Absents :

MM. BASQUIN, CRÉPY, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, MERCIER et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. PAMELARD demande à l'Administration de vouloir bien faire exécuter le cahier des charges du théâtre en ce qui concerne l'éclairage des couloirs et des escaliers. Il conviendrait, dit-il, afin d'éviter une obscurité qui pourrait occasionner de graves accidents, de faire usage d'appareils à l'huile.

Eaux d'Emmerin — Nomination d'une Commission —

M. CANNISSIÉ signale l'état d'insalubrité des eaux de la distribution et demande quelles mesures l'Administration a prises pour remédier à ce danger.

M. le MAIRE.— Notre honorable collègue. M. MEUREIN, a prié MM. les membres de la Commission d'hygiène, de vouloir bien émettre leur opinion sur cette importante question. Je suis heureux de vous annoncer qu'au point de vue sanitaire, l'altération des eaux d'Emmerin semble ne présenter aucun danger. Les médecins qui font partie de cette Commission,

ont déclaré n'avoir rencontré dans leur clientèle, aucun cas de maladie occasionnée par ces eaux.

Quoi qu'il en soit, il y a une cause d'altération que tous les hommes de science ont à cœur de rechercher. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'Administration les aidera dans leur tâche, autant qu'il sera en son pouvoir.

M. CANNISSIÉ. — Il n'y a pas que les eaux de la distribution qui soient insalubres ; celles de la Deûle sont actuellement grasses, huileuses et répandent une très-mauvaise odeur. Il est évident que si cet état de choses se perpétuait, il serait de nature à porter atteinte à la santé publique. On assure que les industriels *en amont* du canal ne font pas fonctionner leurs réservoirs d'épuration. Il faut évidemment, à défaut de preuve, être circonspect à cet égard : mais il est certain que la santé publique sera gravement atteinte à bref délai, si l'état des eaux ne change pas.

M. le MAIRE. — Nous avons demandé à la Préfecture que le trop plein des eaux de la Scarpe soit déversé dans la Deûle, afin de l'améliorer. L'Administration espère, au moyen de cette mesure, parer à la situation que vient de dépeindre M. CANNISSIÉ.

M. MARSILLON. — M. le Maire a répondu en partie à l'interpellation relative aux eaux d'Emmerin, et au communiqué qui a paru dans les journaux, notamment dans *le Propagateur*. Dans ce communiqué, la Commission de salubrité avoue que, jusqu'ici, malgré tous ses efforts, elle a été impuissante à reconnaître la cause du mal. Dans cette situation, je demanderai au Conseil de vouloir bien nommer d'urgence une Commission municipale composée d'hommes spéciaux, qui fonctionnera sous l'œil de l'Administration et recherchera, avec elle, la cause véritable de cet empoisonnement des eaux d'Emmerin.

M. le MAIRE. — L'Administration ne peut que se rallier avec empressement à cette proposition ; elle doit faire appel à toutes les bonnes volontés, et nous serions heureux de voir cette Commission avancer, ne fût-ce que d'une heure, le résultat que nous poursuivons tous.

M. CHARLES. — A l'occasion de la question soulevée par M. CANNISSIÉ, je voudrais dire quelques mots. Mon honorable collègue a appelé l'attention de l'Administration sur les odeurs qui se dégagent des eaux de la Deûle. C'est un fait acquis. Il suffit d'aller voir le canal Vauban et même le petit canal de la rue de Turenne, près le jardin botanique, pour s'en convaincre. J'ai déjà eu l'occasion de dire à l'Administration qu'à certains jours de la semaine, notamment le samedi, ces eaux sont mises à sec, et que le dimanche il s'en dégage une odeur infecte. Je suis convaincu qu'il y a un remède à apporter à cet inconvénient.

Il a été dit, à ce sujet, dans une autre enceinte : que le Maire fasse exécuter l'arrêté relatif aux eaux que déversent les industriels et le mal disparaîtra. Vous reconnaîtrez, comme moi, qu'il y a lieu également d'examiner très-attentivement cette question, afin de faire disparaître le plus tôt possible les causes de pestilence qui se reproduisent continuellement.

M. le Maire a répondu par rapport aux eaux d'Emmerin. Il y a, comme l'a dit tout à l'heure M. MARSILLON, dans *le Propagateur*, un communiqué qui semble émaner de l'Administration. Il résulte de ce communiqué que le Conseil de salubrité s'est livré à des recherches, mais qu'il ne connaît pas encore la véritable cause de l'infection signalée. Eh bien ! je ne pourrai que me rendre à l'opinion de M. MARSILLON : la nomination d'une Commission municipale. Il y a là un fait très-grave et qui intéresse au plus haut point la santé publique. Il est du devoir de l'Administration et du Conseil de se préoccuper de cette question avec la plus grande vigilance.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale a été très-heureuse de pouvoir porter à la connaissance du public la communication rédigée par l'honorable M. MEUREIN, au nom de la Commission d'hygiène et de salubrité, à laquelle on vient de faire allusion. Nous sommes d'accord avec M. MEUREIN sur ce point, c'est qu'il y a des mesures à prendre, des mesures urgentes. Nous serons heureux d'avoir pour cette solution le concours de tous nos collègues.

M. DODANTHUN. — Ne pourrions-nous pas adjoindre à la Commission municipale une Commission prise en dehors du Conseil et qui serait composée des ingénieurs et des principaux chimistes de la Ville ? On dit beaucoup de choses au sujet de cette question des eaux. On prétend qu'on prend les eaux dans les marais desséchés de Wingles. On ajoute même qu'il y a des industriels très-puissants qui sont en défaut et auxquels on n'ose s'attaquer.

M. BONDUEL. — Il serait désirable qu'une Commission fût nommée non-seulement pour examiner les eaux de la Ville, mais aussi celles qui se déversent sur Quesnoy et Comines, et qui constituent un réel danger pour la santé publique.

M. FAUCHER. — Permettez-moi de vous donner quelques renseignements qui me paraissent de nature à intéresser le Conseil. Une Commission spéciale a fait, sur la demande du Conseil général, une étude très-approfondie sur les causes d'infection de la Deûle.

Cette étude a conduit à ce résultat: que l'infection signalée est due à ce que les industriels n'exécutent pas les arrêtés préfectoraux sur la matière. La législation à ce point de vue est incomplète. Toute contravention à l'arrêté préfectoral, relatif à l'installation d'une usine, donne lieu à une peine dérisoire. Le contrevenant est traduit devant le juge-de-paix qui le

condamne, au maximum, à une amende de vingt-cinq à trente francs. La Commission spéciale qui a étudié cette question, est arrivée à cette conclusion : qu'on ne pourrait lutter contre la négligence des industriels, que lorsque l'Administration sera plus puissamment armée. Il faudrait que l'infection des eaux fût considérée comme un délit passible de peines correctionnelles.

Je crois que la proposition de M. MARSILLON est très-heureuse, en ce sens que la Commission instituée sur sa demande, pourra réclamer une législation plus sévère. L'Administration est tout-à-fait impuissante, je le répète ; l'industriel voit que la dépense qu'il sera obligé de faire pour arriver à l'épuration des eaux sera bien supérieure aux amendes dont il sera passible, et alors il prend le parti de ne faire aucune espèce d'épuration.

M. le MAIRE. — J'ajouterai à ce que vous venez d'entendre que la Ville est en instances auprès du Gouvernement afin d'obtenir une loi de sauvegarde pour les eaux de consommation. L'Administration espère aboutir; mais tout cela est pour l'avenir, et nous avons avant tout le devoir de faire face au présent.

M. GAVELLE. — Je vois que l'Administration est très-désireuse de rassurer les populations. Cependant il ne faudrait pas pousser ce désir trop loin. Il y a des moyens préservatifs qu'il est facile d'employer et qui ont une certaine valeur. Je citerai le filtre au charbon. L'Administration pourrait dire : nous ne connaissons pas la cause d'infection, elle ne paraît pas dangereuse, mais elle pourrait le devenir. Je crois qu'il est bon que chacun prenne ses précautions.

M. CHARLES. — Lors de la réunion du Conseil de salubrité, qui a eu lieu lundi dernier, M. le Vice-Président de la Commission a posé carrément la question à MM. les Médecins qui ont déclaré que jusqu'ici, ils n'avaient pas eu l'occasion de constater un seul cas de maladie, dû à l'influence des eaux d'Emmerin. Si je fais connaître ce qui s'est passé dans cette réunion, c'est afin de rassurer la population. Ce que je puis dire aussi, c'est que le Conseil de salubrité ne connaît pas la véritable cause d'infection. Eh bien ! c'est justement cela que nous devons chercher. Il y a des faits qui me paraissent devoir attirer l'attention de l'Administration. Les eaux ont parfois une telle odeur que les animaux refusent de la boire. Le même fait ne se produit pas partout et c'est ce que je tiens à vous faire remarquer. J'ajouterai que certains réservoirs contiennent des eaux ferrugineuses. Toutes ces causes doivent être l'objet d'une étude spéciale. Il conviendrait d'adjoindre à la Commission municipale, des hommes de science, tels que des ingénieurs, des chimistes, etc. Quand il s'agit de l'alimentation de 178,000 habitants, cela vaut la peine qu'on s'en préoccupe.

M. GIARD partage absolument la manière de voir de M. GAVELLE. Il ne faut pas effrayer la population ; mais il ne faut pas non plus lui donner une fausse sécurité. Les recherches sommaires que l'honorable membre a entreprises lui ont démontré l'existence dans les eaux d'Emmerin d'une grande quantité de schizomycètes. Ces champignons inférieurs, tant étudiés par M. PASTEUR, sont les causes d'un grand nombre de maladies après un temps d'incubation plus ou moins long. Il est donc très-possible que les eaux contaminées n'aient produit jusqu'à présent aucune maladie ; on ne pourrait affirmer qu'il en sera de même dans un temps déterminé. Il serait prudent, en tout cas, de soumettre ces eaux à une filtration sérieuse, ou mieux encore à l'ébullition. La mauvaise odeur ne disparaîtrait pas évidemment, mais l'on n'aurait plus à craindre une épidémie.

M. GAVELLE. — Ne serait-il pas possible de dire au public que l'ébullition est un moyen simple d'éviter tout accident ?

M. FAUCHER. — On a constaté il y a quelque temps que les eaux employées à la confection du café et du potage n'étaient pas potables.

M. GIARD. — L'ébullition ne modifie pas sensiblement le goût de l'eau, mais il en détruit les principes dangereux.

LE CONSEIL

Décide qu'il procèdera, à la fin de la séance, à la nomination d'une Commission composée de neuf membres

---

Canal des Stations — Couverture.

A la suite de cet incident, M. GIARD signale deux nouveaux accidents survenus tout récemment dans un canal à ciel ouvert : deux enfants se sont noyés dans le canal des Stations, ce qui porte à trente-trois le nombre des accidents depuis deux ans. Il prie l'Administration d'apporter toute sa sollicitude à cette question, afin que le canal des Stations soit couvert le plus tôt possible. Tous les jours des plaintes sont adressées à ce sujet. Il serait peut-être possible de passer outre aux difficultés que font quelques riverains, et de couvrir tout au moins les parties de ce canal pour lesquelles on ne rencontre pas d'opposition.

M. le MAIRE dit que l'Administration poursuit avec activité la couverture du canal des Stations. Il a l'espoir que cette affaire aboutira très-prochainement.

M. GIARD donne ensuite lecture de la lettre suivante insérée dans le *Petit Nord*, du 1.er Juillet :

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi d'avoir recours à votre estimable journal pour demander un peu de lumière sur un fait qui se passe actuellement à l'Hôpital Sainte-Eugénie.

Dans une des salles de cet hopital se trouve une malade Suisse et protestante. Cette malade, il n'y a qu'une dizaine de jours encore, en danger de mort, fit appeler le Ministre de son Culte.

Actuellement, on aurait fait savoir à M. le Ministre protestant qu'il eût à cesser ses visites, la malade demandant, paraît-il, à se faire catholique.

Un changement si subit dans des opinions religieuses ne doit-il pas, Monsieur, être attribué à une pression fâcheuse.

C'est sur ce point que je crois devoir appeler l'attention de vos lecteurs et en même temps de l'Administration des Hospices.

Veuillez agréer, etc.

Un étudiant.

Je demanderai à M. le MAIRE et à l'Administration des Hospices, ajoute M. GIARD, s'ils ont connaissance de ce fait et si des mesures ont été prises pour qu'à l'avenir aucune pression soit exercée sur la conscience des malades.

M. le MAIRE n'a pas eu connaissance du fait constaté par l'honorable M. GIARD et demande à M. BOUCHÉE, Membre de la Commission des Hospices, s'il est à même de renseigner le Conseil à cet égard.

M. BOUCHÉE dit que la Commission des Hospices doit se réunir le 1.er Juillet et qu'il fera connaître ultérieurement au Conseil la décision qui sera intervenue.

M. GIARD dépose sur le bureau une réclamation d'un certain nombre d'habitants de la place Philippe-de-Girard, réclamant l'installation d'un bal populaire sur cette place le 14 Juillet.

M. le MAIRE lit la lettre suivante adressée par M. Désiré GALLET.

Monsieur le MAIRE,

Je viens, au nom de ma famille, vous prier d'être notre interprête auprès du Conseil municipal, pour lui exprimer toute la reconnaissance que nous ressentons, pour le monument funéraire élevé par la ville de Lille à la mémoire de Jules GALLET, mort il y a un an, victime de son dévouement.

Veuillez agréer, Monsieur le MAIRE, l'assurance du plus profond respect de

Votre tout dévoué serviteur,

Désiré GALLET.

Lille, le 27 Juin 1882.

M. MARSILLON demande si le dossier de la nouvelle Société d'éclairage au gaz a été remis à l'avocat de la Ville et si ce dernier a fait parvenir sa réponse.

M. le MAIRE fait connaître que l'avocat de la Ville a été saisi de cette question ; mais que sa réponse n'est pas encore parvenue à l'Administration.

Hospices — Visites

M. le MAIRE fait connaître au Conseil la décision prise par les Hospices au sujet des heures de visites des médecins. Un accord est intervenu. L'Administration des Hospices a décidé que, comme précédemment, les visites se feraient à huit heures ; mais elle a accordé des facilités à certains services spéciaux. La question est donc résolue dans le sens que le Conseil avait indiqué.

Il est ensuite donné lecture de la proposition suivante déposée par MM. DALBERTANSON et ROUSSEL.

Fête nationale — Bons de viande aux indigents

Les soussignés, en présence de la résolution de l'Administration municipale de confier à un seul boucher la fourniture de viande aux indigents le jour de la Fête Nationale ;

Considérant que cette décision porte préjudice aux autres bouchers de la Ville ;

Demandent que des bons soient distribués aux indigents qui se fourniront où bon leur semblera, sous la condition que les fournisseurs accepteront les prix fixés par la Ville.

DALBERTANSON, ROUSSEL.

M. BONDUEL. — Il n'a jamais été question de confier à un seul boucher la fourniture de la viande ; cette idée n'a germé que dans l'esprit de certains journalistes. La Commission laisse à l'Administration du Bureau de bienfaisance le soin de régler cette question. Cette Administration saura, tout en sauvegardant les intérêts des pauvres, donner satisfaction au commerce de la boucherie de Lille.

M. DODANTHUN. — J'ajouterai que ce matin l'Administration du Bureau de bienfaisance a décidé que tous les fournisseurs seraient appelés à soumissionner.

M. DALBERTANSON. — Ce que je demande, c'est que les pauvres ne soient pas obligés de courir chez le boucher qui aura été déclaré adjudicataire.

M. DODANTHUN. — Il y aura un boucher pour chaque quartier.

M. DALBERTANSON. — C'est comme cela que je l'entends. Cependant ma proposition est plus large. Elle permettrait à tous les bouchers qui auraient accepté le prix fixé soit par le Bureau de bienfaisance, soit par la Ville, de vendre à tous les pauvres de la Ville. Cette mesure serait démocratique par excellence.

M. MARSILLON. — Je désirerais que la Commission du Bureau de bienfaisance pût choisir les bouchers dans les différents quartiers. Les délégués que nous avons nommés pour le Bureau de bienfaisance sont de nos amis. Nous devons nous en rapporter à eux pour le choix à faire.

M. BONDUEL. — Je demande qu'on élimine les étrangers.

M. DODANTHUN. — L'année dernière ils ont été éliminés.

M. GAVELLE. — Ce qu'il faut avant tout, c'est avoir de la viande de première qualité et le moins cher possible.

M. MARSILLON. — C'est pour cela que je demande qu'on s'en rapporte à la Commission du Bureau de bienfaisance.

M. le MAIRE. — Le vœu émis par MM. DALBERTANSON et ROUSSEL sera transmis à la Commission du Bureau de bienfaisance avec les explications qu'il comporte.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Hospices — Restauration et location de l'Hôtel de l'Europe —

A la dernière séance du Conseil, vous avez renvoyé d'urgence à votre Commission des travaux l'étude des aménagements que la Commission administrative des Hospices se propose de faire à l'Hôtel de l'Europe, et celle du projet de mise en adjudication de la location dudit hôtel.

Le renvoi que vous avez prononcé avait deux buts : il nous donnait pour mission :

1.° De voir s'il était bien conforme aux intérêts des Hospices de faire à l'Hôtel de l'Europe des travaux d'appropriation spéciale considérables, puisqu'ils s'élèvent au coût de 187,500 fr.

2.° Dans le cas de l'affirmative, d'examiner si les travaux projetés sont bien conçus et ne doivent pas avoir pour conséquence de rendre plus difficile et plus coûteuse, lorsque le moment en sera venu, la réalisation du percement projeté d'une rue qui, partant de l'extrémité de la rue Thiers, doit aboutir à Notre-Dame de la Treille ; et de rechercher alors une combinaison qui, tout en permettant aux Hospices de tirer un bon parti de leur propriété, soit de nature à sauvegarder les intérêts de la Ville.

Sur le premier point, après avoir pris connaissance de l'intéressant rapport présenté à l'Administration hospitalière par une sous-Commission spéciale composée de MM. BOUCHÉE, WARIN et BAZIN, nous avons reconnu que les locaux actuels de l'Hôtel de l'Europe devaient être restaurés et profondément remaniés pour être maintenus en valeur, et quelqu'importante que soit la dépense à faire, elle nous a paru pleinement justifiée par la nécessité de mettre l'hôtel à la hauteur des exigences actuelles.

Il faut reconnaître d'ailleurs que, dans les circonstances présentes, l'Administration des Hospices s'est inspirée des précédentes décisions du Conseil municipal qui, le 24 Décembre 1879, sur le rapport de M. BAGGIO, a refusé l'autorisation de vendre l'Hôtel de l'Europe, basant principalement son refus sur la plus-value que devait acquérir cette propriété par la suite, en raison du percement de rue dont il a été parlé plus haut.

La situation à cet égard est encore aujourd'hui ce qu'elle était en 1879, aussi pensons-nous, comme on l'a pensé à cette époque, que le moment n'est pas venu pour les Hospices de se défaire avantageusement de leur propriété de la rue Basse ; nous ne pouvons donc qu'approuver en principe le projet de restauration et de location qui nous est soumis.

Mais (et ici nous abordons le second point), nous pensons qu'il serait désirable que les travaux à exécuter ne vinssent pas se mettre à la traverse des projets de la Ville. Or, nous devons vous dire, Messieurs, que, suivant la crainte émise par quelques-uns d'entre vous,

les constructions projetées doivent s'étendre vers le fond de la propriété, jusque sur les terrains à exproprier pour former le sol de la rue nouvelle, et cela sur une superficie de 100 à 120 mètres carrés environ pour l'aile gauche, de plus l'aile droite, qui emprunte actuellement au sol de la rue à ouvrir une superficie de 80 mètres carrés environ, et qui n'a qu'un étage, doit être surélevée d'un deuxième étage. M. l'inspecteur des biens des Hospices, qui a bien voulu se rendre dans le sein de votre Commission pour vous donner les éclaircissements nécessaires, estime à une vingtaine de mille francs le volume des constructions nouvelles qu'il faudrait détruire plus tard pour la réalisation des projets de la Ville. Nous lui avons demandé s'il ne serait pas possible de renoncer à la portion des travaux qui doit créer plus tard des embarras à la Ville : Il nous a répondu négativement ! Suivant lui, on est en présence d'un projet formant un tout complet qui ne comporte aucune suppression partielle.

A l'inspection des plans cependant, il ne paraît pas tout-à-fait impossible d'arriver à une modification satisfaisante : nous voyons en effet que la remise des voitures se trouve dans la partie de l'aile gauche destinée à être expropriée plus tard ; il nous semble qu'on pourrait la reporter dans l'emplacement destiné à une écurie de dix chevaux ; il resterait encore une écurie de douze chevaux et une écurie-infirmerie de cinq chevaux ; cela serait peut-être suffisant. Cette modification entraînerait en outre la suppression de trois chambres au premier et trois chambres au deuxième étage : joignez à cela la suppression de la surélévation de l'aile droite dans la partie dépassant l'alignement projeté, ce qui entraînerait encore la suppression de trois chambres, et vous arrivez, en supprimant une écurie de dix chevaux et neuf chambres de voyageurs sur soixante et une, à faire disparaître tout ce qui serait de nature à gêner dans l'avenir les projets de la Ville, projets qui, d'ailleurs, sont très-favorables aux intérêts des Hospices, dont ils coupent la propriété tout en profondeur en trois tronçons, lui donnant ainsi trois front-à-rue magnifiques au lieu d'un.

Une autre solution plus satisfaisante encore nous avait paru réalisable.

Les Hospices possèdent à côté de l'Hôtel de l'Europe, qui porte les N°s 30 et 32 de la rue Basse, deux autres propriétés portant les N.ºs 34 et 36. La première de ces propriétés, d'une contenance de 304 mètres carrés, est emphytéosée jusqu'au 23 Septembre 1901, c'est-à-dire qu'elle sera libre dans dix-neuf ans; la seconde, de beaucoup la plus importante, puisqu'elle est d'une contenance de 1,287 mètres carrés, n'est emphytéosée que jusqu'au 30 Septembre 1889; elle sera donc libre dans sept ans.

Si les Hospices pouvaient entrer immédiatement en jouissance de ces deux immeubles, ce qui ne paraît pas impossible à priori, il nous semble, qu'avec les 187,500 fr. qu'on se propose de dépenser, il serait facile, en réunissant les trois propriétés, d'aménager dans le terrain compris entre la rue Basse et le prolongement de la rue Thiers, sur une superficie d'environ 2,800 mètres carrés, un magnifique hôtel ayant un double front-à-rue de 50 à

55 mètres. Provisoirement la portion de terrain comprise, au-delà de l'alignement de la rue Thiers prolongée, pourrait être convertie en jardin à l'usage de l'hôtel et faire l'objet d'un bail spécial à court terme. De cette façon les intérêts des Hospices et ceux de la Ville recevraient une entière satisfaction. Un tel hôtel devrait être d'un excellent rapport, quand on songe que le Grand Hôtel de Lille, qui n'est construit que sur 3 à 400 mètres de terrain est loué près de 30,000 francs.

M. l'Inspecteur des biens des Hospices, consulté à ce sujet, a déclaré qu'il était persuadé que jamais les occupeurs des propriétés voisines de l'Hôtel de l'Europe ne consentiraient à aucun arrangement acceptable.

Votre Commission n'ayant pas eu le temps d'étudier à fond le côté de la question, en raison de l'urgence déclarée par le Conseil, doit se borner à vous donner connaissance des faits.

En résumé, Messieurs, il résulte de l'examen des pièces qui nous ont été soumises, que l'Administration des Hospices se propose de dépenser 187.500 fr., pour la restauration de l'Hôtel de l'Europe et la reconstruction d'une partie des bâtiments de l'aile gauche qui tombent en ruine ; qu'elle se propose en outre de mettre en adjudication, pour une durée de dix-neuf ans et un mois, à compter du 1.er Septembre prochain, sur la mise à prix de 20,500 fr. de loyer annuel accepté par le locataire actuel, la location dudit immeuble ainsi transformé ;

Qu'il est entendu, en outre, que le loyer se décompose comme suit :

1.° 15,000 fr. pour les locaux actuels après réparations et appropriations chiffrées 50,000 fr.:

2.° 5,500 fr. représentant l'intérêt à 4 pour cent l'an de la somme de 137,500 fr. qui devra être employée au surplus des travaux prévus, dont le coût total s'élève à 187,500 fr., que si la dépense dépassait les 137,500 fr. prévus, le preneur serait tenu de payer à 4 pour cent l'an, l'intérêt de l'excédant.

Que si par contre le chiffre de 135,500 fr., n'était pas atteint, l'intérêt à 4 pour cent lui serait bonifié sur la différence, en sorte que le loyer serait diminué d'autant.

Il est encore stipulé que le loyer complet ne sera payé qu'à partir du jour de l'achèvement des travaux. Jusque-là il ne sera dû par le preneur qu'une redevance mensuelle de 500 francs.

Enfin M. ARNOUX reste en possession de l'Hôtel de l'Europe jusqu'au 1.er Septembre prochain, moyennant une redevance mensuelle de 500 francs.

Nous pensons, Messieurs, que, tout en autorisant les Hospices à réaliser le projet qui nous est soumis, pour éviter de laisser par notre refus leur propriété de la rue Basse en non-valeur pendant un certain temps, ce qui serait extrêmement préjudiciable à leurs intérêts, il y a lieu d'inviter la Commission administrative à rechercher s'il ne serait pas possible d'arriver à une solution plus conforme aux intérêts de la Ville et des Hospices eux-mêmes, en s'inspirant des observations qui précèdent.

Nous pensons de plus que , comme l'a fait très-judicieusement remarquer M. CANNISSIÉ à la dernière séance du Conseil municipal, il faut qu'en tout état de cause , l'adjudication de la location de l'hôtel ait lieu sur plans , et que les travaux ne soient commencés qu'après l'adjudication.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai qu'un mot à dire : je demande l'impression du rapport et sa distribution à tous les membres du Conseil.

M. le MAIRE fait remarquer que la nouvelle jurisprudence réclamée par M. DALBERTANSON ne tendrait à rien moins qu'à annuler l'effet de toutes les déclarations d'urgence.

M. GAVELLE. — J'ajouterai à ce que vient de dire M. le MAIRE, que si la question devait être ajournée , le rapport n'aurait plus sa raison d'être dans la forme où il est présenté , parce qu'alors nous aurions le temps d'approfondir les points qui n'ont pu être étudiés que superficiellement. En raison de l'urgence prononcée par le Conseil , je ne m'oppose pas à l'ajournement ; mais je demanderai alors que la question soit renvoyée à la Commission pour une étude plus complète.

M. DALBERTANSON. — Il faut que toutes les questions soient approfondies ; si cette question ne l'a pas été , il convient de la renvoyer à la Commission.

M. BOUCHÉE. — On a demandé l'urgence à la dernière séance. Si cette affaire était de nouveau ajournée , cela serait de nature à porter préjudice aux intérêts des Hospices.

M. DALBERTANSON. — Si vous croyez devoir voter sur une question que la Commission déclare elle-même, par l'organe de son Président , ne pas être approfondie , c'est votre affaire. Quant à moi, je ne voterai pas.

M. BOUCHÉE. — Ce n'est qu'un vœu que le Conseil émet. La Commission des Hospices sera toujours libre de faire ce qu'elle voudra. Il est évident qu'elle s'inspirera des idées de la Commission des travaux.

M. GAVELLE. — La Commission des Hospices n'a que deux mois devant elle pour procéder à toutes les formalités. Elle a juste le temps de faire les publications.

M. le MAIRE. — Il faut prendre garde d'arrêter, par l'exagération de nos scrupules personnels, le fonctionnement d'une grande Administration. Cette affaire est à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Le Conseil municipal a déjà eu à la discuter. L'Administration des

Hospices voulait d'abord vendre l'Hôtel de l'Europe. Se conformant à l'avis du Conseil municipal, elle s'est décidée à introduire certaines améliorations dans les constructions de cet hôtel, qui lui permettent d'en retirer un revenu satisfaisant. La Commission des travaux a examiné la question. Il ne nous reste plus qu'à nous prononcer sur le vote ou le rejet de ses conclusions.

M. DALBERTANSON. — Je dis que la Commission n'a pas suffisamment étudié la question. Je rends un hommage complet à son appréciation, mais permettez-moi de dire qu'il faut que je prenne une connaissance plus complète du rapport. M. GAVELLE vient de nous faire connaître que la Commission n'a pu approfondir cette affaire. Nous avons encore deux mois, Eh bien ! étudions là.

M. le MAIRE. — Que quelques membres nouvellement élus, réclament un supplément d'information ; je le comprends, mais l'opinion du Conseil est faite dans cette question.

M. DALBERTANSON. — Je suis nouveau, je ne voterai pas. Une affaire ne devrait être discutée que lorsque le rapport de la Commission a été imprimé et distribué à tous les Conseillers.

M. le MAIRE. — Le Conseil discute quelquefois des questions auxquelles une Commission n'a pas consacré de rapport écrit. Je pense, avec M. DALBERTANSON, qu'on ne prend jamais trop de précautions avant d'émettre un vote ; mais il arrive un moment où il faut aboutir.

M. MARSILLON. — J'insiste pour que chaque fois qu'une question importante se présente devant le Conseil, le rapport soit imprimé et distribué avant la discussion. C'est absolument indispensable. Nous ne pouvons pas toujours venir à la Mairie prendre connaissance des rapports.

M. BONDUEL. — J'ai la certitude que si la Commission des Hospices mettait en location l'Hôtel de l'Europe, en l'état actuel, elle en retirerait au moins 12,000 fr. de loyer et ne serait pas obligé de dépenser près de 200,000 fr. de réparations, qui ne lui rapporteront pas grand chose par le fait.

M. GAVELLE. — Il ne faut pas confondre une question ordinaire avec une question urgente. Dès l'instant que le Conseil a prononcé l'urgence sur une question, le rapport doit être déposé à la séance suivante. Dans ce cas, la Commission, à qui incombe ce rapport, est bien obligée de se hâter. Nous avons confiance en la Commission des Hospices et nous

lui demandons qu'elle veuille bien chercher si elle ne pourrait pas entrer dans l'ordre d'idées que nous lui indiquons. La Commission des Hospices, qui est animée des meilleurs sentiments, ne manquera pas, j'en suis convaincu, de tenir compte de notre désir.

M. DALBERTANSON. — Il résulte de ce que vient de dire M. GAVELLE, que ce n'est qu'un conseil que la Commission des travaux donne à l'Administration des Hospices. Ce conseil ne serait-il pas meilleur si la question était étudiée plus profondément ?

M. ROUSSEL. — Etant donnée l'importance des travaux, je demande le vote nominal.

M. DESCHAMPS. — C'est une autorisation tout simplement que l'on nous demande.

Il est procédé au vote nominal sur les conclusions du rapport de la Commission.

Ont voté pour leur adoption :

MM. ALHANT,
BAGGIO,
BOUCHÉE,
BUCQUET,
CANNISSIÉ,
CARTON,
DEBIÈVRE,
DELÉCAILLE,
DESCHAMPS,
DODANTHUN,
FAUCHER,
MM. GAVELLE,
LEGRAND, GÉRY,
MARSILLON,
MARTIN,
MEUREIN,
PAMELARD,
PEERT,
ROCHART,
SCHNEIDER-BOUCHEZ,
WERQUIN.

Ont voté contre :

MM. BONDUEL,
DALBERTANSON,
M. ROUSSEL.

Se sont abstenus :

MM. CARRON,
CHARLES,
GIARD,
MM. GRANDEL,
MANOURY

En l'absence de M. Ed. CRÉPY, le rapport préparé par ses soins est lu par M. DESCHAMPS, Secrétaire :

MESSIEURS,

Tramways à vapeur — Etablissement d'une ligne de Lille à Lens

Par leur lettre en date du 25 Novembre dernier, adressée à M. le MAIRE, les demandeurs en concession d'une ligne de tramways à vapeur de Lille à Lens, sur la route Nationale, N.° 25 :

MM. Gustave DUBAR, Albert CAZENEUVE et STIÉVENART, sollicitent du Conseil municipal qu'il émette un vœu favorable à l'établissement de cette ligne, et qu'il approuve, par un vote, les conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil général du Département du Nord.

Dans notre séance du 23 Décembre dernier, vous avez renvoyé l'examen de cette affaire à la Commission des travaux et voici le résultat de ses délibérations que je vais avoir l'honneur de vous communiquer en son nom. Elle est unanimement d'avis, en principe, que les moyens capables d'abréger les distances qui nous séparent des différentes communes de nos environs, sont utiles à tous égards et conformes à la fois à nos intérêts directs. C'est en augmentant les facilités de rapports et d'échanges avec les populations qui les avoisinent, que s'accroît l'importance des villes ; et, au point de vue spécial de leur alimentation, la concurrence que fait naître le développement des voies de transport rapide est un bienfait dont profite l'universalité de leurs habitants.

Il n'est pas nécessaire d'entrer plus avant dans l'étude et dans l'exposé de ces considérations générales, c'est un terrain battu qui nous est complètement connu. La seule chose que nous ayons à examiner, ce sont les conditions particulières suivant lesquelles, afin de ménager les droits de la Ville, il convient d'accorder sur son territoire l'installation de ce nouveau service public.

Après avoir entendu les explications que lui a présentées M. DUBAR, et les renseignements que lui a fournis M. le Directeur des Travaux municipaux, la Commission vous engage à émettre un avis favorable à la concession demandée sous les réserves suivantes :

1.° Que la largeur de la voie ferrée sera celle des tramways urbains et suburbains actuellement en exercice à Lille ;

2.° Que sur le territoire de Lille, la concession sera faite dans les termes du contrat intervenu entre la Ville et ladite Compagnie des Tramways ;

3.° Que le système de traction soit animé, soit mécanique, sera ultérieurement désigné et que la nouvelle ligne aura son point *terminus* à la porte d'Arras, sauf à emprunter le réseau des Tramways pour le parcours dans l'intérieur de la Ville;

4.° Qu'en présence de la demande de MM. Gustave DUBAR et consors, la Compagnie des Tramways de Lille soit mise en demeure d'exécuter, dans le plus bref délai, la ligne de la porte d'Arras à la place de la République.

Relativement à l'article 1.er, il ne saurait entrer dans l'esprit de personne qu'il puisse y avoir à nos portes deux largeurs différentes pour deux tronçons d'un même service ; et, dans l'intérêt de tous, il est indispensable qu'il y ait unité dans l'écartement des rails.

En ce qui concerne l'octroi de la concession, il n'y a pas lieu de consentir, pour la partie à établir sur le territoire de la Ville, à un mode différent de celui qui a été employé vis-à-vis les Tramways de Lille. L'Etat concède à la Ville, pour une durée déterminée, le droit d'ouvrir la ligne et celle-ci le rétrocède à une Compagnie suivant les conditions qui lui agréent. On peut prévoir dans cette exploitation la source probable d'un revenu dans l'avenir et il importe de ne pas nous en interdire l'espérance. Et en cela il n'est rien innové, puisque c'est de cette façon qu'a été accepté par la Compagnie des Tramways le monopole de notre service intérieur.

Quant aux système de traction à adopter dans notre enceinte, la Commission des Tramways est d'avis qu'on ne doit pas le préjuger dès aujourd'hui. L'expérience de la traction mécanique se continue en ce moment sur la ligne de Roubaix, et il sera temps d'indiquer le choix qu'aura fait le Conseil lorsque la concession aura été obtenue par les pétitionnaires.

Mais avant tout, il nous a paru urgent d'exiger de la Compagnie des tramways de Lille qu'elle exécutât ses engagements pour le parcours de la porte d'Arras à la place de la République. Cette partie de la Ville gagnerait beaucoup à être reliée au réseau des Tramways. Habitée par la classe ouvrière, elle a droit aux mêmes avantages que le reste de la Ville et on a quelque raison de croire qu'on y bâtirait davantage si on y avait les mêmes facilités de transport.

Telles sont, Messieurs, les conditions que, selon la Commission des travaux, on doit imposer à la Compagnie qui obtiendra la concession d'une ligne de tramways à vapeur de Lille à Lens, sur la route nationale n.° 25, en ce qui regarde son parcours sur notre territoire, et je me plais à espérer que vous ratifierez par votre approbation les conclusions que je viens de vous présenter de sa part.

M. BAGGIO. — Ce rapport me paraît très-important. Je n'en demanderai pas l'impression; mais je réclamerai la présence de M. le Rapporteur. J'avoue que j'ai compris très-difficilement les conclusions de la Commission. Est-ce que ces conclusions sont tellement urgentes qu'il faille les admettre immédiatement.

M. DALBERTANSON. — Encore une fois, je réclame l'impression du rapport et sa distribution à tous les Conseillers.

M. WERQUIN. — Est-ce que le rapport a été déposé pendant quelques jours.

M. GAVELLE. — Pendant six semaines.

M. WERQUIN. — Eh bien ! depuis six semaines nos collègues MM. DALBERTANSON et et BAGGIO ont pu en prendre connaissance. Quant à la présence du Rapporteur, elle me paraît inutile. Reste la question posée par M. DALBERTANSON qui semble, de parti pris, demander l'impression de tous les rapports. Il y a une manière d'être éclairé sur une affaire : c'est de lire le rapport en Commission ou au Secrétariat de la Mairie. On arrive alors tout préparé à la discussion, c'est-à-dire prêt à voter pour ou contre la question. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de remettre la discussion.

M. BAGGIO. — Je demande une nouvelle lecture des conclusions du rapport.

M. GAVELLE. — La Commission propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée, à condition que la ligne de Lens s'arrêtera aux portes de la Ville. De plus, elle demande que la Compagnie des Tramways du Nord soit mise en demeure de construire sans délai la ligne projetée entre la porte d'Arras et la place de la République, de façon à ce que les Tramways de Lens puissent s'en servir pour entrer en Ville. Elle demande aussi que la concession sur le territoire de Lille *intra-muros* et *extra-muros* ne soit pas accordée directement à la Compagnie de Lens mais à la Ville qui la lui rétrocèdera. Quant au mode de traction, elle n'en parle pas. Elle attend avant de se prononcer, que l'essai de la traction à vapeur qui se fait actuellement sur la ligne de Roubaix soit complet ; ce côté de la question est réservé.

M. MARTIN. — On vient de nous parler du mode de traction employé sur la ligne de Lille à Roubaix. On nous fait entrevoir qu'il y aura encore quelques essais à faire avant de se prononcer. J'espère que personne ne contestera que les essais faits jusqu'ici ont occasionné beaucoup d'accidents. Ils me paraissent concluants. Je voudrais que l'on mît la Compagnie des Tramways en demeure d'avoir à ralentir la marche de ses locomotives. Il ne me paraît pas possible d'entraver plus longtemps la circulation. Les essais que l'on se propose de faire auront pour but de favoriser un monopole.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. DALBERTANSON. — Je demande pardon d'insister, malgré les paroles de mon confrère et ami, M. WERQUIN. Je demande encore l'impression du rapport que vient de nous lire l'honorable M. GAVELLE. Je demande l'impression de ce rapport, et savez-vous pourquoi ?

Pour une raison qui a été donnée par M. BAGGIO : M. CREPY est absent. M. WERQUIN me permettra de ne pas être d'accord avec lui, quand il dit : Il faut venir travailler à la Commission. Il ne m'est pas possible de travailler avec la Commission des travaux publics. M. WERQUIN ajoute : Venez au Secrétariat de la Mairie prendre communication des rapports. Je puis, pour une cause quelconque, me trouver dans l'impossibilité de venir. Et si nous venions tous ensemble depuis quinze jours, qu'adviendrait-il ? Il me semble qu'il y a un devoir pour tout le monde, un devoir pour l'Administration, un devoir pour le Conseil, c'est de donner à chacun le moyen de s'éclairer. Ce moyen nous ne pouvons l'obtenir que par l'impression du rapport.

M. GAVELLE. — Je crois qu'il n'y a pas en principe d'inconvénients à ce qu'on imprime les rapports.

Je serai même plus radical que M. DALBERTANSON. Je demanderai qu'on imprime, à l'avenir tous les rapports ; mais cela n'était pas jusqu'ici dans les habitudes du Conseil ; je demande donc qu'on vote aujourd'hui l'adoption ou le rejet des conclusions du rapport dont je viens de donner lecture.

M. BAGGIO. — Si l'imprimerie a le soin de conserver les caractères, cette impression ne coûtera rien.

M. le MAIRE. — Sans nous arrêter à la question de la dépense, le Conseil va-t-il condamner hâtivement ses traditions, sur la demande d'un collègue tout nouveau et qui n'a pu encore en bien apprécier les avantages et les inconvénients ?

M. CANNISSIÉ. — Le Conseil peut décider que chaque fois qu'il renverra un rapport à une Commission, il décidera si ce rapport sera ou ne sera pas imprimé.

M. DALBERTANSON. — Puisqu'il n'y a pas de supplément de dépense, décidons que tous les rapports seront imprimés.

M. FAUCHER. — C'est une erreur, la dépense, quoi qu'en dise M. BAGGIO, sera considérable : parce que l'imprimeur ne peut conserver la composition qu'en la faisant clicher.

M. le MAIRE déclare se rallier, quant à l'impression des rapports, à la proposition de M. CANNISSIÉ que le Conseil adopte.

Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

LE CONSEIL

Suspend sa séance pour aller examiner dans la galerie l'intéressant spécimen de rideau hydraulique qu'y a fait installer M. ROUSSEL.

A la reprise de la séance, il est procédé à la nomination de la Commission chargée d'étudier la question des eaux.

Sont nommés ;

MM. MEUREIN,
GIARD,
FAUCHER,
VIOLLETTE,
CHARLES,

MM. CANNISSIÉ,
GAVELLE,
MARSILLON,
PAMELARD.

M. DEBIÈVRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Laïcisation de l'école de la rue de Flandre

Dans votre séance du 24 Mars dernier, la Commission des travaux vous soumettait un rapport concluant à classer dans les projets de première urgence la construction d'une école laïque de filles devant remplacer l'école congréganiste actuelle de la rue de Flandre. Après diverses protestations des membres de la Commission de l'instruction publique, observant qu'il résulterait de ce nouveau classement un bouleversement dans l'ordre proposé par elle et adopté par le Conseil, on renvoya à ladite Commission la question de la laïcisation de l'école de filles de la rue de Flandre.

Ce n'est pas du reste la première fois que nous sommes appelés à vous donner notre avis sur cette question. Nous nous sommes prononcés le 2 Août dernier à ce sujet par la voix de notre Rapporteur, l'honorable M. GIARD, qui disait que, tout en réservant rigoureusement le principe de la laïcité, il y avait lieu, pour les deux écoles de filles de la rue Sainte-Marie et de la rue de Flandre, de ne pas en brusquer l'application, vu la situation spéciale où nous nous trouvons dans ces deux écoles.

Cette situation spéciale n'a pas changé et nous sommes toujours obligés par l'acte de

donation de la famille VIRNOT, à confier la direction de l'école de la rue de Flandre à des Congréganistes, à péril d'être privés de la jouissance de l'immeuble.

Une seconde fois, Messieurs, nous avons eu à nous occuper de cette école, lors de l'examen des propositions de l'Administration pour l'achèvement de l'outillage scolaire. La Commission fit à ce sujet un travail comparatif de tous les besoins de chaque quartier de la Ville ; elle apporta à cet examen et à cette étude les soins les plus consciencieux, et ce ne fut qu'après de fréquentes visites à toutes les écoles et de nombreuses séances, qu'elle termina le classement définitif qu'elle devait vous soumettre. Elle eut le bonheur de voir ratifier ses propositions par votre vote. En beaucoup d'endroits, des situations déplorables avaient été constatées, et nombreux sont les travaux que nous avons dû classer en première urgence. L'état de l'école de la rue de Flandre, quoique mauvais, ne nous a pas paru nécessiter un remède immédiat, vu surtout le caractère de la donation qui nous est faite, l'état précaire de nos ressources et les besoins criants des autres quartiers. Nous vous citerons comme mémoire : l'école de filles de la rue de Fives, les écoles de garçons de la rue Lottin, de la place du Concert, de la rue des Urbanistes, l'école de filles de la rue Roland. Voilà pour les écoles insalubres et insuffisantes. Nous n'entrerons pas dans le détail des écoles à créer dans les quartiers qui en sont dépourvus et dont nous avons placé la création en première urgence.

N'oublions pas que, dans le cas particulier qui nous occupe, laïcisation veut dire suppression et construction d'une nouvelle école laïque. Cette construction nouvelle, si vous la décidiez, se ferait au détriment de toutes celles que vous avez placées déjà en première urgence.

Il ne faudrait pas croire que, dans ses prévisions, la Commission ait oublié la construction d'écoles laïques de filles à Wazemmes : deux écoles de filles sont demandées en première urgence, l'une allée de la Grise et l'autre vers la rue des Postes, pour desservir le quartier compris entre la rue de Juliers et la rue de Wazemmes.

Toutes ces considérations nous ont fait placer dans la seconde catégorie d'urgence la reconstruction de l'école de la rue de Flandre, alors que nous espérions obtenir du Gouvernement, moitié comme prêt et moitié comme don, la somme de 5,523,000 fr. nécessaire à l'achèvement de l'outillage scolaire. Vous savez comment notre demande a été accueillie et vous avez appris dernièrement qu'on nous avait répondu par l'offre insuffisante d'un prêt de 500,000 fr. Vous avouerez qu'en présence de ce résultat, la Commission ne doit pas être tentée d'augmenter encore le nombre des travaux de première urgence.

Croyez-nous, Messieurs, le classement que vous avez adopté n'a pas été fait à la légère et si vous mettiez en première urgence la création d'une école laïque de filles rue de Flandre, ce ne serait qu'au détriment des besoins et des droits des autres quartiers.

C'est pourquoi nous nous sommes décidés à vous confirmer une troisième fois l'avis que

nous vous avons donné et que vous avez ratifié à deux reprises différentes sur la situation de l'école de filles de la rue de Flandre. En conséquence, nous soumettons à votre approbation la délibération suivante :

Le Conseil décide qu'une école laïque de filles sera créée dans le quartier avoisinant la rue de Flandre, en remplacement de l'école congréganiste qui existe actuellement. Toutefois cette création ne sera faite que lorsqu'il aura été donné satisfaction aux besoins de première urgence signalés dans le rapport de la Commission de l'instruction publique sur l'achèvement de l'outillage scolaire, rapport approuvé par le Conseil dans sa séance du 30 Décembre 1881.

M. MARSILLON. — Je reconnais que la Commission se trouve dans l'impossibilité matérielle de laïciser, quant à présent, l'école de filles de la rue de Flandre. Je suis le premier à regretter que le budget de la Ville ne nous autorise pas à construire immédiatement une école laïque. Permettez-moi de faire ici une digression. Nous avons dans la rue du Marché une propriété communale qui est occupée par des religieuses. Je prie l'Administration municipale de vouloir bien, dans le plus bref délai possible, laïciser tout au moins cet asile, afin que nous n'assistions plus à ce spectacle de voir des Sœurs se pavaner dans une propriété de la Ville.

M. WERQUIN. — C'est une autre question.

M. le MAIRE. — Elle sera examinée.

M. GAVELLE. — Il paraîtrait d'après le rapport que nous venons d'entendre, que le Gouvernement ne consent ni à participer pour moitié dans les cinq millions de dépenses nécessaires pour l'achèvement de l'outillage scolaire, ni à nous prêter sur les fonds de la Caisse des écoles les deux autres millions et demi, sur lesquels nous comptions. Le Gouvernement n'accorderait en tout, et pour tout, qu'un prêt de 500,000 fr. Je me demande comment nous allons pouvoir donner satisfaction au vote qu'a émis le Conseil.

M. le MAIRE. — Il est regrettable que le Ministère actuel n'ait pas ratifié les bonnes intentions du Ministère précédent. Toutefois, il y a encore lieu d'espérer. La grande question de l'amendement SARRIEN n'étant pas résolue par l'Assemblée.

M. GAVELLE. — L'amendement SARRIEN nous procurerait une subvention annuelle de 400,000 fr. sur les fonds de l'Etat pour entretien du personnel enseignant, mais telle n'est pas la question. Nous comptions compléter l'outillage scolaire au moyen d'une subvention de deux millions et demi. Cette subvention nous ne l'aurons pas. Nous comptions, en outre,

emprunter deux millions et demi à la Caisse des écoles et on ne nous donne que 500,000 fr. Je demande que l'Administration veuille bien se préoccuper de cette question.

M. BAGGIO. — Nous aurons l'emprunt.

M. GAVELLE. — Quoique le Ministre ait fait quelques observations, je ne doute pas que nous ayons l'emprunt ; mais cet emprunt n'est pas contracté pour faire face aux besoins de l'enseignement : il est destiné aux travaux de voirie. Si nous prenons cinq millions sur l'emprunt, nous serons obligés d'augmenter les charges des habitants, au moyen d'impôts nouveaux, pour l'achèvement de notre outillage scolaire. Il conviendrait, à mon sens, d'insister encore auprès de l'Administration supérieure.

M. WERQUIN. — Je suis d'autant plus de l'avis de M. GAVELLE que dans la pensée du Conseil municipal, il était entendu que notre vote et notre projet d'achèvement d'outillage scolaire étaient subordonnés aux voies et moyens dont vient de parler notre honorable collègue. Tous les hauts fonctionnaires du ressort académique nous avaient entretenus dans cette idée que nous serions emprunteurs de deux millions et demi et que de plus nous serions gratifiés de deux autres millions et demi, pour faire face aux nécessités de première urgence. Eh bien, Messieurs, quelle que soit la haute mission qui a été déférée à la Commission des travaux publics, quel que soit le désir que nous avons tous d'assainir la Ville, assainissons-là, d'abord intellectuellement. Quand M. le MAIRE dira à M. le Ministre qu'il ne nous est pas possible de satisfaire entièrement au désir exprimé par son prédécesseur, qu'il n'oublie pas d'ajouter que c'est le Gouvernement qui nous met dans l'impossibilité de pourvoir à ces besoins intellectuels qui sont sacrés.

M. le MAIRE. — Je regrette que M. RIGAUT, Adjoint délégué pour l'enseignement primaire, ne soit pas présent à la séance. L'Administration municipale fera tous ses efforts auprès de l'Administration supérieure pour mener cette affaire à bonne fin.

M. GAVELLE. — J'ajouterai à ce qu'a dit M. WERQUIN, que si les ressources sur lesquelles on comptait pour faire face à l'enseignement viennent à faire défaut, nous aurons fait une œuvre absolument vaine. En ce moment, à la Commission des travaux, nous étudions un travail très-important, celui du classement des grands travaux. Quand ce travail arrivera devant le Conseil, nous ne pourrons y donner suite. Il est regrettable que le Gouvernement nous mette dans une situation aussi fâcheuse.

Les conclusions de la Commission de l'instruction publique sont mises aux voix et adoptées.

M. BONDUEL donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

Rue du Priez
—
Alignement
—

M. DELAHAYE, propriétaire de l'immeuble situé rue du Priez, 11, a sollicité, en Janvier dernier, l'autorisation d'exécuter divers travaux dans la maison qui lui appartient, pour la mettre à usage d'estaminet.

L'Administration, préoccupée de l'obligation dans laquelle se trouvera la Ville d'avoir à réaliser l'élargissement de la rue du Priez dès que la rue du Sec-Arembault et le parvis Saint-Maurice seront rectifiés, a pensé que pour éviter de payer à l'avenir des indemnités plus importantes au propriétaire et au locataire, il ne fallait pas laisser donner une plus-value résultant de nouveaux travaux, ni faciliter la location de l'immeuble dont il s'agit.

En conséquence, la Municipalité a engagé des négociations pour connaître les prétentions de M. DELAHAYE, et celui-ci a demandé 17,500 francs pour abandonner à la Ville 15 mètres 80 cent. de fonds et mettre sa façade à l'alignement projeté.

M. le MAIRE a soumis cette demande au Conseil dans sa séance du 10 Mars dernier, et ce Magistrat nous a proposé de traiter aux conditions fixées par le propriétaire.

Le Conseil a cru, avant de se prononcer, devoir renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des finances, pour avoir son avis.

Votre Commission, Messieurs, a trouvé tout d'abord que les prétentions émises par M. DELAHAYE étaient exagérées, et ses convictions se sont encore mieux affirmées après avoir visité la maison de ce propriétaire, dont l'état intérieur et extérieur laisse beaucoup à désirer.

Nous devons le dire, il nous a même été impossible d'arriver au chiffre de 15,500 francs, montant de l'estimation établie par les soins de la Direction des travaux municipaux.

Toutefois, après nous être rendu compte que si ce propriétaire donnait suite à ses projets, la Ville aurait lors de l'expropriation à tenir compte, d'une part, à M. DELAHAYE, des travaux qu'il entend exécuter, et d'autre part, à son locataire, d'une indemnité de déplacement ; nous avons pensé que dans l'intérêt de la Ville, il était plus prudent d'accepter le chiffre de 17,500 francs, que nous décomposons comme suit :

Terrain, 15 mètres 80 cent. à 250 francs			3.950 fr.
Bâtiments	67 mètres à 150 francs	10.005 fr.	12.000 »
	dépendances dans la cour	1.995 »	
Réemploi pour compenser la perte d'intérêt pendant la reconstruction.			1.550 »
Total pareil.			17.500 »

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons, Messieurs, de donner une suite favorable au projet de réalisation de l'alignement de la rue du Priez, dans la traversée de la propriété de M. DELAHAYE, et de voter à cet effet un crédit de 17.500 francs.

En l'absence de M. J.-B. DESBONNET, la discussion de ce rapport et de celui relatif à la maison N.° 9 de la même rue du Priez, est remise à une prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

Imprimerie Castiaux Lill. 154 82 8.500